



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....30

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2022/024**

**Convention de prêt de  
l'exposition «SOS  
MEDITERRANEE : UN  
ENGAGEMENT CITOYEN»**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la délibération n°2021/079 du Conseil municipal du 28 avril 2021 portant adhésion de la ville de Millau à la "plateforme des collectivités solidaire de SOS MEDITERRANEE – attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "SOS MEDITERRANEE",

Vu le Code civil, notamment pris en son article 1875 et suivants,

La Ville a été sollicitée par la Région sur le projet de grande exposition itinérante « SOS MEDITERRANEE : UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE » réalisé dans le cadre du budget participatif de la région Occitanie afin de sensibiliser les citoyens aux drames qui se produisent en mer méditerranée.

Au travers de son exposition la ville de Millau s'associe aux valeurs qu'elle véhicule : « fraternité et solidarité » avec assistance à toutes les personnes en détresse en mer.

Cette exposition se tiendra dans le jardin de l'hôtel de Ville du 21 avril au 8 mai 2022 composée de 15 panneaux recto-verso et 15 structures châssis en tube acier d'une valeur totale de 15 540 €. L'association SOS MEDITERRANEE met à disposition cette exposition à la ville de Millau à titre gracieux qui en aura la responsabilité pour la durée de l'exposition.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220407-2022DL024-DE  
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. D'approuver les termes de la convention de prêt de l'exposition "SOS MEDITERRANEE : UN ENGAGEMENT CITOYEN" entre la ville de Millau et l'association SOS MEDITERRANEE,
2. De se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 €, au profit de l'association SOS MEDITERRANEE,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de prêt de l'exposition « Un engagement citoyen » avec SOS Méditerranée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.